

Délibération fixant les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR et du barème afférent pour l'année 2017

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de l'Enssib de définir chaque année l'enveloppe budgétaire des primes d'encadrement doctoral et de recherche pour l'établissement.

Le conseil d'administration réuni le 28 février 2017 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité, par 16 voix pour et 9 abstentions, les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR et du barème afférent pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :**

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est attribuée pour une période de quatre ans renouvelable.

Les membres des sections CNU correspondantes ont en charge d'évaluer les dossiers de candidature soumis par les enseignants-chercheurs. Cette évaluation donne lieu à la production d'indicateurs portant sur quatre critères :

- P : Publications et production scientifique
- E : Encadrement doctoral et scientifique
- D : Diffusion scientifique
- R : Responsabilités scientifiques

Pour chacun de ces critères, le CNU évalue les dossiers selon la grille suivante :

- A : De la plus grande qualité
- B : Satisfait pleinement aux critères
- C : Doit être consolidé en vue d'une prime
- D : Pas d'avis car dossier insuffisamment renseigné



L'avis global sur le dossier du candidat est évalué sous la forme d'un pourcentage, ayant la signification suivante :

20 % : Le dossier fait partie des 20% premiers parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section.

30 % : Le dossier fait partie des 30% suivants parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section.

50 % : Le dossier ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section.

Le Conseil d'administration, après avis du Conseil scientifique, doit arrêter les critères de choix et le barème relatifs pour l'attribution de la PEDR. Les montants annuels, plancher et plafond, de la PEDR sont fixés respectivement à 3500 euros et à 15 000 euros.

Pour l'année universitaire 2015-2016, l'Enssib a retenu les critères de choix suivants pour ouvrir droit à la PEDR : dossiers ayant obtenu deux « A », pas de « C » ni de « D ». Le montant de la PEDR avait été fixé à 3 500 €.

Il est proposé pour l'année 2017 de renouveler ces critères de choix et porter le montant afférent à 5 000 €.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 28 février 2017

Le président du Conseil d'Administration

M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur

M. Yves ALIX